

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces) : UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION : Impimerie A. Bovard-Giddeg, Maupas 7, Lausanne.

Avis de la Rédaction.

Nous demandons instamment à nos abonnés de ne pas nous faire un grief des retards apportés dans l'expédition des derniers numéros de ce journal. Nous les avons nous-mêmes d'autant plus regrettés que nous pensions avoir pris toutes nos mesures pour que les Caisses romandes puissent avoir connaissance assez tôt du projet d'« Assurance populaire » présenté par M. Schwaller.

Nous prions les Comités de nos Caisses qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir discuter ce sujet et de nous faire part de leurs sentiments dans le courant de juillet.

La date de l'assemblée générale où la question de l'« obligation » sera posée se trouve ainsi forcément retardée, à notre grand déplaisir, jusqu'à une époque qu'il nous est impossible de fixer.

Encore la loi sur le timbre.

Les demandes de renseignements que nous recevons de la part de Caissiers désireux de ne pas se mettre en contravention à l'égard des prescriptions de la loi fédérale, nous obligent à revenir une fois encore sur ce sujet. Nous ne traiterons ici que les points touchés par nos divers correspondants ; il nous a paru que sur tous les autres la lumière était complète et qu'il serait superflu de répéter des explications que nous avons eu l'occasion de donner à nos lecteurs, soit par circulaire, soit dans les colonnes du *Messenger*.

Les *formulaires d'obligations*, avec talon et feuille de coupons que le Bureau a édités sont, de l'avis même de la Direction de l'Office fédéral du timbre que nous avons consultée une fois encore,

parfaitement utilisables, et nous n'avons pas à les jeter au panier, comme quelques-uns l'ont craint.

Les obligations émises par nos Caisses, et pour lesquelles on a utilisé notre formulaire, sont ordinairement à 2, 3 ou 5 ans de terme. Elles arriveront toutes à échéance, dans un laps de temps relativement court. A ce moment là *il conviendra de ne payer aucun coupon sans que le titre lui-même soit présenté à la Caisse*, et de ne pas considérer l'obligation comme simplement renouvelée par consentement tacite, comme ce fut le cas le plus fréquent jusqu'ici.

a) Pour les nouvelles obligations, nous conseillons de ne plus délivrer de titres avec la feuille de coupons complète, mais seulement avec le nombre de coupons équivalant à la période pour laquelle le titre a été émis : 3 pour titres à 3 ans de terme (6 si les coupons sont semestriels) et ainsi de suite. Les autres coupons seront détachés et gardés à la Caisse ; ils trouveront leur emploi lors des renouvellements ultérieurs, où de nouvelles tranches seront successivement remises aux créanciers.

Les estampilles seront collées au *recto du talon* et l'on inscrira au *recto du titre* l'annotation indiquée à la fin de l'*alinéa 2*, art. 17 de l'ordonnance comme suit :

Feuille de coupons pour la période de..... à timbrée par fr. le 19.... ;

b) Pour les titres anciens, venus à échéance, on procédera de même façon, et l'on ne laissera attaché au talon que le nombre de coupons pour lesquels le droit est acquitté, correspondant au nombre d'années pour lequel le titre est renouvelé ;

c) Plusieurs Caisses sont encore débitrices par obligations manuscrites, émises avant l'impression de nos formulaires officiels. A leur sujet, l'Administration fédérale des contributions nous écrit ce qui suit :

« Ces titres constituent des « Gutscheine » (obligations de caisse bons de caisse). S'ils sont renouvelés sous la même forme, sans coupons, il faut alors payer pour eux le droit maximum, soit pour 10 ans. Si au contraire le renouvellement a lieu avec émission de coupons ils deviennent semblables aux obligations proprement dites. Cependant, comme ils ne possèdent pas de talon, l'estampille devra être collée au *verso du dernier coupon* : l'annotation devra être portée sur le recto du titre. »

Notre correspondant ajoute : « Si ces « Gutscheine » sont remboursés avant l'échéance de 10 ans après l'émission ou le renouvellement auquel on a payé la taxe maximum, la rétrocession du droit de timbre payé en trop peut être demandée à l'Administration. »

c) D'autres Caisses émettent des « certificats de dépôt » qui revêtent exactement les mêmes caractères. Pour qu'ils puissent être considérés comme émis à terme d'échéance fixe, il *faudrait renoncer à toute clause de dénonciation* ; dans ce cas, ils ne paieraient que 1 ‰ pour chaque année.

On sait que le droit de payer est de 1 % pour 10 ans, ou encore, sous réserve des explications ci-dessus, de 1 ‰ (pour mille) annuel. Ce droit s'acquitte par l'apposition d'estampilles spéciales qu'il importe de ne *pas confondre avec les timbres pour effets de change* et que l'on peut se procurer dans les bureaux de poste et chez les Receveurs de l'Etat.

Les estampilles *doivent être annulées* au moyen du sceau de la Caisse. En outre, on inscrira sur chaque timbre la date exacte (jour, mois et année) : le jour et l'année en chiffres arabes, le mois en toutes lettres (ex. : 25 mai 18). Le tout doit être écrit *distinctement et sans corrections*, à défaut de quoi les titres seront considérés comme non timbrés et deviendraient passibles de l'amende.

Ces explications, dont la pratique des affaires nous a démontré la nécessité, suffiront, nous l'espérons, à éclairer la religion de tous nos Caissiers. Il va sans dire que nous restons à leur disposition pour tous autres renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Comme tout le monde, nous déplorons ces taxes nouvelles ; il ne sert de rien de récriminer

contre elles et de nous lamenter. Le résultat du vote populaire du 2 juin dernier est de nature à nous redonner courage. Une famille ne peut vivre que si tous ses membres ont à cœur de collaborer à sa prospérité ; la patrie a besoin du concours de tous ses enfants. Virilement le peuple suisse a accepté de porter le fardeau que des voix insidieuses lui conseillaient de rejeter sur une minorité. Nous nous permettons de l'en féliciter au terme de cet article.

Des révisions de Caisses.

(Fin.)

Alors même qu'aucun d'entre eux n'aurait le temps où le désir de se charger de la succession du Caissier précédent, leurs connaissances en ces matières seront d'un très grand secours au nouveau gérant, qui saura toujours à qui s'adresser dans les cas difficiles qui ne manqueront pas de se présenter. La crise se dénouera sans à-coups et les affaires suivront leur cours naturel ; la confiance, cet impondérable qui se perd si facilement et qu'il est si pénible de reconquérir, passera naturellement au nouveau gérant.

On se félicitera d'autant plus d'avoir consenti au travail que les Statuts imposent au Conseil de surveillance lorsque le Caissier, soit par négligence, soit pour toute autre raison, aura commis telle faute grave exigeant sa démission. Sans doute en ces cas douloureux, il est toujours possible d'avoir recours aux bons offices du Comité central suisse dont un délégué viendra sur place démêler une situation plus ou moins embrouillée. Si le contrôle s'est fait régulièrement, le mal sera facilement réparable et le crédit de la Caisse n'aura pas à en souffrir.

Il appartient au président de ce Comité de bien établir l'ordre du jour des séances et de leur donner un but précis. A mesure que les affaires vont croissant, on ne saurait demander aux citoyens qui gratuitement se chargent de la surveillance d'une de nos Caisses, de voir chacun et chaque fois, jusque dans leurs moindres détails, tous les rouages de l'administration. On appliquera ici les principes de la division du travail. Pendant que l'un des membres suivra la série des inscriptions du Journal, les Grands Livres seront répartis entre ses collègues ; les quittances et les pièces annexes seront pointées par un autre ; le secrétaire

enfin prendra note de toutes les observations que pourra suggérer cet examen. Afin de rendre ces révisions plus faciles, et pour que les heures qui leur sont consacrées ne soient pas trop longues, les Caissiers seront amenés tout naturellement à ranger avec toujours plus d'ordre et de soin toutes leurs pièces comptables. Plus de ces quittances séparées que l'on ne trouve — quand on les trouve — qu'après avoir bouleversé toutes les paperasses contenues dans le coffre-fort ou ailleurs. C'est ainsi que, même dans les plus importantes de nos Caisses, deux ou trois heures suffiront, — et c'est un maximum — à revoir toutes les opérations faites pendant un trimestre. Il restera ainsi le temps nécessaire pour porter son attention sur tel ou tel point spécial : contrôle sérieux du livre des cautions et de l'échéancier, pointage des « bien trouvé » des comptes-courants, revue générale des amortissements, confrontation des décisions du Comité de Direction avec les en-tête des chapitres des Grands-Livres, examen minutieux des titres de telle ou telle catégorie. L'encaisse sera aussi vérifiée au début de chaque séance.

C'est ainsi qu'au cours d'un exercice, il n'est aucun des compartiments de l'administration qui n'aura vu se projeter jusque dans ses recoins les plus intimes, la lumière investigatrice des réviseurs. Les résultats en seront consignés, dans tout leur détail, au registre des procès-verbaux qu'on se gardera de faire trop sommaires, mais qui indiqueront exactement le travail accompli.

Quant à l'examen du compte et bilan annuel, sur lequel nous nous proposons de revenir dans un second article il suffira à l'ordre du jour d'une séance spéciale.

Demandons-nous trop, chers collègues, de votre dévouement à la cause du crédit mutuel rural ? Vous ne sauriez tromper la confiance que vous ont témoignée les membres de nos associations en vous appelant à ces délicates fonctions. Quelle plus belle récompense pouvez-vous désirer que de voir grandir et se développer une institution dont les progrès sont le gage de la prospérité et de la moralité de nos populations villageoises.

Le Précis comptabilité Traber

Fin. (voir N° 3)

Enfin, raison suprême. Le Précis Traber est exactement ce que peut être un manuel de comptabilité pour Caisse de crédit rural et les prin-

cipes qui sont à sa base résistent à toute critique. Lisez un peu, pour vous en convaincre, les chapitres consacrés au Crédit rural dans le Manuel français de comptabilité agricole édité par la librairie Baillière, à Paris, dans la collection d'Encyclopédie agricole. Nous n'avons aucun doute sur les résultats que donnera une comparaison entendue des deux systèmes.

Du reste, l'auteur du « Précis » que nous offrons à nos Caissiers et qui leur sert de guide n'a rien innové. La méthode suivie est connue depuis longtemps sous le nom de comptabilité américaine, la seule qui permette un contrôle régulier et constant de toutes les opérations d'une institution financière du genre de nos Caisses, la seule aussi qui soit assez simple, assez pratique pour être mise immédiatement à la portée des profanes qui n'ont pu faire des études spéciales.

C'est assez dire que nous conserverons un ouvrage dont les qualités sont pour nous indéniées ; mais il nous serait précieux de recevoir, en vue de l'élaboration d'une annexe, travail que nous voudrions faire aussi exact et complet que possible, toutes les observations ou vœux que la pratique aura pu suggérer.

Fédération

des Caisses Raiffeisen du Valais romand.

Le 16 mai, les délégués des Caisses du Valais romand étaient conviés à Martigny pour entendre une conférence de M. le professeur Schwaller, président du Conseil de surveillance de l'Union suisse, sur le projet d'une assurance au décès dont le *Messager* entretenait dernièrement les lecteurs.

Toutes les Caisses sauf une, étaient représentées, et c'est avec un véritable intérêt que les délégués écoutèrent l'intéressant exposé du conférencier. Exprimées dans un langage clair et familier, les raisons apportées nous ont rendus tous sympathiques à la proposition émise. Il faudra donc que la question soit discutée au plus tôt au sein de nos Caisses ; nous ne doutons pas que la grande majorité de nos membres n'acceptent une innovation qui est de nature à resserrer encore les liens qui unissent les membres de nos mutualités, et à développer les sentiments de solidarité.

Si notre réunion s'était bornée là, nous n'aurions pas à regretter notre déplacement. Mais il y a mieux encore. Prié par nous, M. Michelod,

Directeur de la succursale de Martigny de la Banque coopérative, voulut bien nous donner une explication claire et nette sur la manière dont nos Caisses mutuelles auront à appliquer la néfaste loi fédérale du timbre. Ce n'était certes pas du superflu, car nos caissiers ne sont pas tous familiarisés avec le français fédéral, et d'autre part il s'agit pour nous de nous épargner les lourdes pénalités de la loi. Nous devons donc savoir bon gré à M. Michelod d'avoir répondu si généreusement à notre invitation et d'avoir si bien comblé nos désirs.

Comme cette réunion était la première après celle du 26 mars 1914, à Sion, où la proposition de fédération valaisanne des Caisses, en projet depuis trois ans, avait été renvoyée à des temps meilleurs, l'occasion était trop belle pour ne pas en profiter.

Sur les conseils de nos deux conférenciers, la reprise d'une fédération des Caisses du Valais fut décidée séance tenante à l'unanimité des délégués présents, et un Comité de trois membres fut aussitôt nommé à mains levées.

Puisse le provisoire devenir bientôt une réalité définitive pour le grand bien de toutes nos Caisses.

A. G.

Souscription en faveur des sinistrés d'Euseigne

Nous avons reçu d'Hérémence, chef-lieu de la commune dont Euseigne est un des villages, la lettre ci-après :

Hérémence, 13 juin 1918.

M. le Pasteur Aug. Mounoud,
Palézieux.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de 821 fr. 35, montant de la Souscription ouverte dans le *Raiffeisenbote* et le *Messenger Raiffeisen* en faveur des sinistrés d'Euseigne.

Ce chiffre respectable fait un grand honneur aux sentiments de solidarité confédérale de nos Caisses mutuelles Raiffeisen, et il prouve une fois de plus que le lien qui unit en Suisse les Caisses Raiffeisen est un lien de charité chrétienne autant que d'intérêt économique.

C'est pourquoi la Caisse Raiffeisen d'Hérémence, au nom de ses membres sinistrés, se fait un plaisir et un pressant devoir de venir remercier tous les généreux souscripteurs pour leur touchante manifestation de sympathie fraternelle en faveur des malheureux.

Cette aumône sera un précieux encouragement pour nos membres sinistrés qui ont à reconstruire leurs habitations et leurs granges par des temps si difficiles.

Ce sera en même temps une bonne aubaine pour la Caisse elle-même, qui par là sera de mieux en mieux appréciée au dedans et au dehors.

Notre nombre s'est accru cette année de 8 nouveaux membres, presque tous d'Euseigne.

Veuillez donc agréer, etc. Ant. GASPOZ,
curé.

Note de la Rédaction. — Il nous a été adressé, en réponse à notre appel, la somme de 821 fr. 35 qui se décompose comme suit :

Souscription du « Raiffeisenbote »	Fr. 406.35
Souscription du « Messenger »	» 315.—
Souscription de l'Union Suisse	» 100.—
Total . . .	Fr. 821.35

et dont le détail pour les Caisses romandes, à l'exception de la souscription de la Caisse de la Sarraz (fr. 30), a paru dans les numéros de février et de mars de ce journal.

Nous joignons nos remerciements à ceux qu'on vient de lire ci-dessus; nous sommes heureux de penser que nos Confédérés valaisans dans le malheur ont pu réaliser la solidité du lien qui les unit à leurs frères du reste de la Suisse.

Le crédit agricole mutuel et les connaissances professionnelles.

Nous voudrions démontrer ici brièvement la nécessité d'éclairer la pratique du crédit mutuel agricole par la connaissance des meilleurs procédés d'exploitation, et nous ne croyons pas avoir besoin de longues déductions pour cela. Toute opération de crédit suppose que l'emprunteur se procure de l'argent pour accroître ses pouvoirs de production et réaliser un bénéfice dans et par l'exercice de sa profession. Il est évident que la première condition de son succès dépend des connaissances professionnelles, de façon à ne pas dissiper dans des fantaisies ruineuses le capital emprunté, pour lequel il a engagé non seulement son propre crédit, mais encore celui de ses associés.

Le principe est facile à dégager, et s'impose avec une évidente impérieosité : dans la pratique, c'est toute autre chose, et on se heurte à de singuliers malentendus. En première ligne, l'amour-propre et la tendance naturelle à l'homme de se croire supérieur à quiconque. Tout agriculteur est parfaitement convaincu qu'il est expert en son art ; on l'étonnerait fort, si on lui refusait de l'argent par la seule et courte raison qu'il est un ignorant, un incapable et l'emploierait fort mal.

(A suivre)

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse* Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.